

C-380

Second Session, Thirty-fifth Parliament,
45-46 Elizabeth II, 1996-97

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-380

An Act respecting the designation of a Louis Riel Day and
revoking his conviction of August 1, 1885

First reading, March 5, 1997

C-380

Deuxième session, trente-cinquième législature,
45-46 Elizabeth II, 1996-97

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-380

Loi concernant la désignation du jour de Louis Riel et
annulant la déclaration de culpabilité prononcée contre
celui-ci le 1^{er} août 1885

Première lecture le 5 mars 1997

MRS. TREMBLAY (*Rimouski—Témiscouata*)

MME TREMBLAY (*Rimouski—Témiscouata*)

SUMMARY

This enactment revokes the conviction of Louis Riel on August 1, 1885 for the offence of high treason and designates November 16 in each and every year, throughout Canada, as “Louis Riel Day”.

SOMMAIRE

Ce texte annule la déclaration de culpabilité pour haute trahison prononcée contre Louis Riel le 1^{er} août 1885 et déclare le 16 novembre de chaque année « Jour de Louis Riel » pour l'ensemble du Canada.

BILL C-380

An Act respecting the designation of a Louis Riel Day and revoking his conviction of August 1, 1885

Preamble

WHEREAS Louis Riel was elected to the House of Commons and served as the Member for Provencher from 1873 to 1874;

WHEREAS Louis Riel was convicted on August 1, 1885 of high treason and sentenced to death and was hanged on November 16, 1885 at Regina, North Western Territory;

WHEREAS, notwithstanding his conviction, Louis Riel has become a symbol and a hero to successive generations of Canadians who have, through their governments, honoured and commemorated him in specific projects and actions;

WHEREAS, on March 9, 1992, the House of Commons unanimously adopted the following motion:

That this House take note that the Métis people of Rupert's Land and the North Western Territory through democratic structures and procedures took effective steps to maintain order and protect the lives, rights and property of the people of the Red River;

That this House take note that, in 1870, under the leadership of Louis Riel, the Métis of the Red River adopted a List of Rights;

That this House take note that, based on the List of Rights, Louis Riel negotiated the terms for the admission of Rupert's Land and the North Western Territory into the Dominion of Canada;

That this House take note that these terms for admission form part of the *Manitoba Act*;

That this House take note that, after negotiating Manitoba's entry into Confedera-

PROJET DE LOI C-380

Loi concernant la désignation du jour de Louis Riel et annulant la déclaration de culpabilité prononcée contre celui-ci le 1^{er} août 1885.

Préambule

Attendu :

que Louis Riel a été élu député à la Chambre des communes pour la circonscription de Provencher de 1873 à 1874;

que Louis Riel fut reconnu coupable de haute trahison le 1^{er} août 1885, condamné à mort et exécuté le 16 novembre 1885 à Régina, dans le territoire du Nord-Ouest;

que, malgré sa condamnation, Louis Riel demeure un symbole et un héros pour plusieurs générations de Canadiens qui l'ont, par l'entremise de leurs gouvernements, honoré et commémoré par des projets et des actes précis;

que le 9 mars 1992 la Chambre des communes a adopté à l'unanimité la motion suivante :

Que la Chambre note que le peuple métis de la terre de Rupert et du territoire du Nord-Ouest a pris, au moyen des structures et des procédures démocratiques, les mesures nécessaires pour maintenir l'ordre et protéger les vies, les droits et les biens de la population de la rivière Rouge;

Que la Chambre note que, en 1870, sous le leadership de Louis Riel, les Métis de la rivière Rouge ont adopté une Liste des droits;

Que la Chambre note que, en se fondant sur cette Liste des droits, Louis Riel a négocié les conditions d'admission de la terre de Rupert et du territoire du Nord-Ouest dans le Dominion du Canada;

Que la Chambre note que ces conditions d'admission font partie de la *Loi sur le Manitoba*;

tion, Louis Riel was thrice elected to the House of Commons;

That this House take note that, in 1885, Louis Riel paid with his life for his leadership in a movement which fought for the maintenance of the rights and freedoms of the Métis people;

That this House take note that the *Constitution Act, 1982* recognizes and affirms the existing aboriginal and treaty rights of the Métis;

That this House take note that since the death of Louis Riel, the Métis people have honoured his memory and continued his purposes in their honourable striving for the implementation of those rights;

That this House recognize the unique and historic role of Louis Riel as a founder of Manitoba and his contribution in the development of Confederation; and

That this House support by its actions the true attainment, both in principle and practice, of the constitutional rights of the Métis people.

AND WHEREAS it is consistent with this recognition that the conviction of Louis Riel be now revoked and that a day be designated to commemorate his name;

NOW, THEREFORE, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Que la Chambre note que, après avoir négocié l'entrée du Manitoba dans la Confédération, Louis Riel a été élu à trois reprises à la Chambre des communes;

Que la Chambre note que, en 1885, Louis Riel a payé de sa vie le fait qu'il était à la tête d'un mouvement qui a lutté pour le maintien des droits et libertés du peuple métis;

Que la Chambre note que la *Loi constitutionnelle de 1982* reconnaît et confirme les droits existants — ancestraux ou issus de traités — des Métis;

Que la Chambre note que, depuis la mort de Louis Riel, le peuple métis honore sa mémoire et poursuit son oeuvre dans la lutte honorable pour le respect de ces droits;

Que la Chambre reconnaisse le rôle unique et historique de Louis Riel à titre de fondateur du Manitoba et sa contribution à la Confédération; et

Que la Chambre appuie de ses actions la véritable atteinte, tant en principe qu'en pratique, des droits constitutionnels du peuple métis.

que l'annulation de la déclaration de culpabilité de Louis Riel et la désignation d'un jour commémoratif portant son nom sont compatibles avec ces témoignages de reconnaissance.

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

SHORT TITLE

TITRE ABRÉGÉ

Short title

1. This Act may be cited as the *Louis Riel Day Act*.

1. *Loi sur la commémoration de Louis Riel.* 35 Titre abrégé

PURPOSE

OBJET

Purpose

2. The purpose of this Act is to revoke the conviction of Louis Riel for high treason and to honour his memory by designating a day to commemorate his name.

2. Cette loi a pour objet d'annuler la déclaration de culpabilité de Louis Riel pour haute trahison et d'honorer la mémoire de ce dernier en instituant un jour commémoratif portant son nom. 40

Objet

	LOUIS RIEL DAY	JOUR DE LOUIS RIEL	
"Louis Riel Day"	<p>3. (1) Throughout Canada, in each and every year, the 16th day of November shall be known as "Louis Riel Day".</p> <p>(2) For greater certainty, Louis Riel Day is not a legal holiday or a non-juridical day and shall not be required to be kept or observed as such.</p>	<p>3. (1) Le 16 novembre de chaque année est déclarée « Jour de Louis Riel » pour l'ensemble du Canada.</p> <p>(2) Il est entendu que le Jour de Louis Riel n'est pas une fête légale ni un jour non juridique.</p>	« Jour de Louis Riel » Statut
Revocation of conviction of Louis Riel	REVOCATION OF CONVICTION OF LOUIS RIEL	ANNULATION DE CULPABILITÉ DE LOUIS RIEL	Annulation de la culpabilité de Louis Riel
Saving provision	<p>4. The conviction of Louis Riel on August 1, 1885 for the offence of high treason is hereby revoked.</p> <p>5. Nothing in this Act shall be construed as limiting or affecting in any manner Her Majesty's royal prerogative of mercy or the <i>Letters Patent Constituting the Office of Governor General of Canada</i> relating to pardons.</p>	<p>4. La déclaration de culpabilité de Louis Riel pour haute trahison prononcée le 1^{er} août 1885 est annulée.</p> <p>5. La présente loi n'a pas pour effet de limiter ni d'atteindre de quelque manière la prérogative royale de clémence que possède Sa Majesté ou les dispositions relatives au pardon dans les <i>Lettres patentes constituant la charge de gouverneur général du Canada</i>.</p>	Réserve
Powers	POWERS OF THE MINISTER OF CANADIAN HERITAGE	POUVOIRS DU MINISTRE DU PATRIMOINE CANADIEN	Pouvoirs
	<p>6. The Minister of Canadian Heritage may</p> <p>(a) mark or commemorate by means of historical plaques, or in any other suitable manner, the places and buildings where events of historical significance in the life of Louis Riel took place; and</p> <p>(b) undertake, pursue or sponsor research relating to such historical events.</p>	<p>6. Le ministre du Patrimoine canadien peut :</p> <p>a) signaler de toute manière appropriée, notamment par des plaques, les lieux et bâtiments où se sont déroulés des événements historiques importants de la vie de Louis Riel.</p> <p>b) entreprendre, poursuivre ou parrainer des recherches liées à ces événements historiques.</p>	